



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGIE PERSONNALISÉE
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

Délibération n° 2025.54

Demande d'attribution d'un abondement en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 17 décembre deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Mme Véronique Lenoir, membre titulaire, M. Michel Faccin, membre titulaire, Mme Julienne Gautier, membre titulaire, Mme Claire Matari, membre titulaire, M. Patrick Vassal, membre titulaire.

M. Jean-Louis Rouffilange, membre suppléant représentant M. Vincent Morisse.

M. Jean-Maurice Zorzi, membre suppléant.

Membres excusés : M. Vincent Morisse, membre titulaire.

Secrétaire de séance : Mme Véronique Lenoir

Rapporteur de la délibération : Michel Faccin

Assistaient également à la séance : Valérie Boronad, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe Boronad, Directeur artistique du Carré, Claire Mieloszynski, Secrétaire Générale du Carré Sainte-Maxime.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251222-2025-54-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 17 décembre 2025
Délibération n°2025.54

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN ABONDEMENT EN COMPENSATION DES CONTRAINTES PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT IMPOSEES A LA REGIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10, L. 2224-2, R. 2221-28, R 2221-1 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-2025-147 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 27 novembre 2025 relatives aux contraintes particulières de fonctionnement de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2026 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.52 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 17 décembre 2025 portant adoption de la grille tarifaire ;

Vu la délibération n° 2025.53 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 17 décembre 2025 portant approbation de la location des espaces et adoption de la grille tarifaire ;

Vu la délibération n° 2025.56 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 17 décembre 2025 portant approbation du budget primitif ;

Considérant que, par une délibération n° VSM-DEL-2025-147 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2025, la Ville de Sainte Maxime a décidé d'imposer à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » des contraintes particulières de fonctionnement :

- mise en œuvre d'une politique tarifaire permettant l'accès au plus grand nombre
- accueil gratuit d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du conservatoire intercommunal ;

Considérant qu'aux termes de cette même délibération et en application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de compenser la charge induite par ces obligations de service public en abondant au budget de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », à hauteur du différentiel constaté entre, d'une part, le niveau des recettes qui seraient perçues par la régie par application des contraintes particulières de fonctionnement mises à sa charge et, d'autre part, le niveau de recettes escompté par application du "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir les coûts annuels de fonctionnement du Théâtre ;

Considérant au regard du projet de budget primitif 2026 à soumettre au Conseil d'administration, que le coût de fonctionnement du Théâtre pour l'exercice 2026 s'élèverait à 2.502.926 euros ;

Considérant l'obligation imposée par la Ville de Sainte-Maxime d'accueillir gratuitement selon un calendrier établi d'un commun accord entre la Commune et l'Établissement, dans le respect du programme artistique et culturel et des besoins du Théâtre dans le cadre de son exploitation, pour 12 jours par an au maximum pour les associations culturelles et pour 12 jours par an au maximum pour les groupes scolaires et/ou issus du Conservatoire Intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251222-2025-54-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Considérant, au regard des tarifs moyens de locations, que cette obligation doit être compensée à hauteur de 70 400 euros en 2026 ;

Considérant, en référence au taux moyen de fréquentation du Théâtre sur l'année 2025 (97 % en tout public et 93,7% en jeune public), que le "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir le coût de fonctionnement du Théâtre pour l'exercice 2026 s'élèverait ainsi à 112,77 euros ;

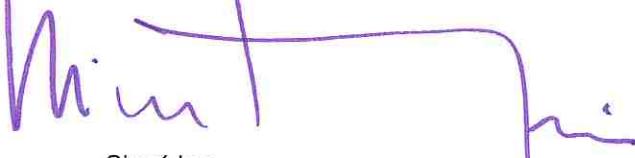
Considérant, en conséquence, que le besoin en abondement généré par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2026 s'élève à 1.955.126 euros HT :

- 1.884.726 euros HT, TVA au taux super réduit (2,1% à ce jour), soit 1.924.305,25 euros TTC au titre des obligations tarifaires,
- 70.400 euros HT, TVA au taux de droit commun (20% à ce jour), soit 84.480 euros TTC au titre des obligations d'accueil gratuit d'associations culturelles et de groupes scolaires.

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la Directrice à solliciter de la Ville l'octroi d'un abondement du même montant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser la Directrice à solliciter du Conseil municipal de Sainte-Maxime l'attribution d'un abondement de 1.955.126 euros HT dont : 1.884.726 euros HT, TVA au taux super réduit (2,1% à ce jour) et 70.400 euros HT au taux de droit commun (20% à ce jour), en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée « Le Carré Sainte Maxime » pour l'année 2026, à compter au 1^{er} janvier 2026.



Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime